

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 15815**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintenicien en aérostructure

Nouvel intitulé : Maintenicien en aérostructure

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ministère de la défense - Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)

Directeur de l'EFSOAA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254r Contrôle des structures et soudures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Maintenicien en aérostructure est un spécialiste de l'assemblage et de la réparation des éléments de structure des aéronefs. Il exerce ses compétences principalement dans le domaine des matériaux métalliques et composites au sein d'entreprises de construction ou de maintenance des aéronefs.

Le certifié est capable de :

Préparation d'une maintenance structure sur aéronef

-Préparer des éléments et la structure d'aéronef en vue de la réparation et de la modification.

Maintenance sur une structure d'aéronef :

- Dépose et reconstitution d'une structure d'aéronef : déposer des ensembles ou sous-ensembles ou éléments structuraux endommagés ou non conformes. Construire des pièces de réparation ou reconstruire des éléments de structure

- Configuration à blanc d'une structure d'aéronef : régler la position relative des éléments d'une structure d'aéronef et garantir les spécifications techniques, géométriques et dimensionnelles d'une structure d'aéronefs avant assemblage.

- Assemblage, montage : fixer les éléments de la structure et assurer les finitions en garantissant les spécifications techniques, géométriques et dimensionnelles d'une structure d'aéronefs.

- Traitement des surfaces : réaliser le traitement de surface suivant les consignes et les normes de sécurité. Effectuer les travaux d'étanchéité.

Traçabilité - Sécurité

- Renseigner et valider les documents de traçabilité liés à toute intervention.

- Communiquer clairement avec le vocabulaire adapté au personnel concerné (chef d'équipe, collègues...) par écrit et/ou oral un message clair sur les travaux réalisés.

- Identifier les risques et les actions d'urgences liées à toute intervention sur un aéronef (coup de poing, moyens de lutte contre l'incendie, facteurs humains...).

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Au sein du ministère de la Défense et des anciens combattants, le détenteur de la certification exerce dans le secteur de la maintenance aérostructure allant de la petite à la grande structure (de 60 à 1500 personnes).

Le titulaire de la certification, spécialiste de l'assemblage et de la réparation des éléments de structure, exerce généralement ses activités dans le domaine des matériaux métalliques et composites au sein d'entreprises de construction ou de maintenance des aéronefs. Dans le secteur civil, ce métier s'exerce au sein de grandes entreprises de construction et de maintenance, le détenteur de la certification intervient sous l'autorité d'un responsable de chaîne d'assemblage ou d'un responsable de production.

La qualification de maintenicien aérostructure renvoie au sein du ministère et dans le secteur civil aux emplois de :

Technicien en structure et chaudronnerie

Technicien aéromobilité structure des aéronefs

Mécanicien structure aéronautique

Chaudronnier, option soudeur, tôlier, tuyauteur

Mouleur stratifié

Ajusteur composite

Technicien aérostructure

Mécanicien structure aéronautique

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2901 : Ajustement et montage de fabrication

H2902 : Chaudronnerie - tôlerie

H3203 : Fabrication de pièces en matériaux composites

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire (sous réserve des conditions de recrutement en vigueur) est exigée par le Ministère de la Défense pour exercer cet emploi au sein de l'armée de l'air.

Réglementation relative aux aéronefs : La norme FRA 66 :

La commission européenne a établi de nouvelles règles pour le maintien de navigabilité et la maintenance des aéronefs. Ce règlement communautaire est entré en vigueur par étapes, à compter du 28 septembre 2008.

Tous les domaines d'emplois relatifs aux aéronefs d'état et plus particulièrement aux aéronefs militaires, mais aussi ceux relatifs au matériel d'environnement au sol et à l'infrastructure électronique des aérodromes, n'ont pas d'items correspondants dans cette réglementation.

Un règlement FRA s'inspirant fortement du règlement Européen définit les formations, les procédures de travail et les niveaux propres aux aéronefs d'état. C'est dans ce cadre que les modules 18A (spécificités militaires - avion), 18B (spécificités militaires - hélicoptère) de la FRA 66 ainsi qu'une partie spécifique métier (mise en œuvre, ressources humaines, contrôle de gestion du matériel, ...) ont été créés pour couvrir les domaines spécifiques aux aéronefs militaires alors que certains items (équipements de distraction passagers, installation galley, structure bois, ...) ne sont pas retenus.

Seule, la certification professionnelle par formation valide l'obtention de la norme FRA 66.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

la certification comporte 3 composantes:

- Préparation d'une maintenance structure sur aéronef
- Maintenance sur une structure d'aéronef
- Traçabilité - Sécurité

Dans le cadre de la formation:

Chaque composante est évaluée par des épreuves écrites et par des évaluations continues en travaux dirigés ou pratiques.

Dans le cadre de la VAE, la recevabilité est basée sur 3 années d'expérience cumulée. Le candidat rédige un dossier décrivant ses expériences, puis il est convoqué à un entretien avec le jury.

La validation des capacités s'appuie sur les quatre blocs de compétences cités ci-dessus.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : collège de cadres ou formateurs, en tant que de besoin, désignés par le commandant de l'école.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Conseil d'instruction par délégation du jury de certification : Président : le commandant d'école ou encore cadre de formation (directeur de l'enseignement) Membres : - collège de professionnels pour au minimum un quart du nombre total du jury (50% responsable(s) hiérarchique(s) dans l'emploi et 50% titulaire(s) de la certification - collège de formateur(s)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Maintenicien en aérostructure" avec effet au 21 avril 2009 jusqu'au 7 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien de maintenance en structures d'aéronefs', armée de l'air et armée de terre.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE de structures des aéronefs', armée de l'air.

Arrêté du 5 novembre 1990 publié au Journal Officiel du 23 novembre 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE2 Mécanicien structures', armée de l'air.

Pour plus d'informations**Statistiques :**

24 certifiés par an

Autres sources d'information :**Lieu(x) de certification :**

Ecole de formation des sous officier de l'armée de l'air - base aérienne 721 17133 Rochefort

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

base aérienne 721 17133 Rochefort

Historique de la certification :

Anciens libellés : - BE2 Mécanicien structures', armée de l'air (Arrêté du 5 novembre 1990 publié au Journal Officiel du 23 novembre 1990)

- BE de structures des aéronefs, armée de l'air (Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995)

- Technicien de maintenance en structures d'aéronefs (Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

Certification précédente : Maintenicien en structure d'aéronefs

Certification suivante : Maintenicien en aérostructure